Une initiative thésame TECH & INNOVATION

30 novembre 2022

by thésame TECH & INNOVATION

FUTUR'ALPS

Solutions | Innovation | Performance globale

www.futuralps.com

Entreprise

Raison sociale* :

Responsable pour salon* :

Fonction* :

Adresse* :

CP* : **Ville* :** **Pays* :**

Tél* : **Mobile :** **Fax :**

Email* :

Site internet* :

SIRET* : **Code NAF :**

TVA intracommunautaire :

Adresse de facturation

Cocher si identique : ☐

Raison sociale :

Nom contact :

Adresse :

CP : **Ville :** **Pays :**

Tél : **Mobile :** **Fax :**

Email :

Informations sur vous

1. Secteur d'activité (3 secteurs max)*

- ☐ ERP-GPAO
- ☐ Supervision d'atelier
- ☐ Suivi de fabrication
- ☐ Ordonnancement
- ☐ Gestion de la maintenance - GMAO
- ☐ Gestion de la qualité - GQAO
- ☐ Pilotage des ateliers - MES
- ☐ APS - Logistique
- ☐ Acquisition de données, tableaux de bord
- ☐ Supply chain
- ☐ BI
- ☐ CAO
- ☐ CFAO
- ☐ PLM - SGDT
- ☐ Matériel et réseaux
- ☐ Gestion commerciale - CRM
- ☐ Cloud
- ☐ Consultant en performance et organisation industrielle
- ☐ Gestion documentaire - GED/CMS
- ☐ RFID - codes à barres
- ☐ GPEC
- ☐ Logiciels libres
- ☐ Autres :

Information sur vous

2. Votre activité en quelques lignes *

Réservation de stand

STAND ÉQUIPÉ ÎLOT

Surface : 6 m2
Structure aluminium blanc et cloisons mélaminé hêtre
Moquette de couleur

+ Coffret électrique et multiprise 1,5 kw
+ Enseigne
+ Connexion wifi

Équipement :
une table ronde et trois chaises

Tarif :

☐ **Avant le 31/08/2022 : 2250€ HT**

☐ **Tarif unitaire : 2500 € HT**

☐ **J'anime un workshop : 200€ HT**
(sous réserve de créneaux disponibles)

SOUS-TOTAL STAND = _____ **€ HT**

Espace robotique

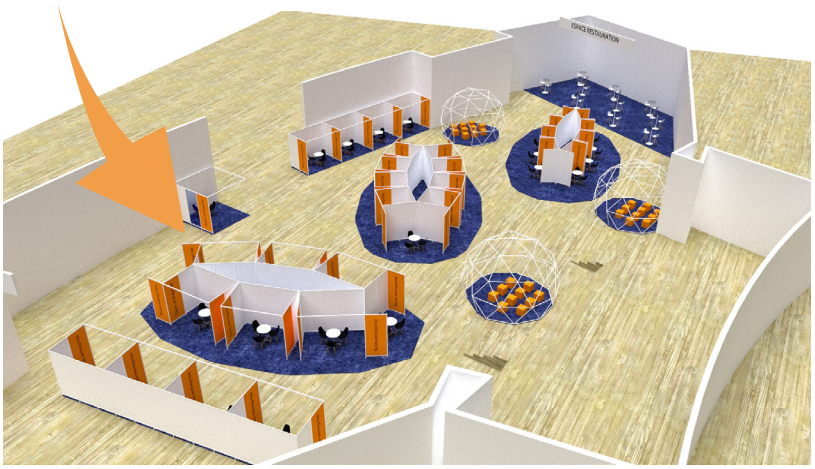

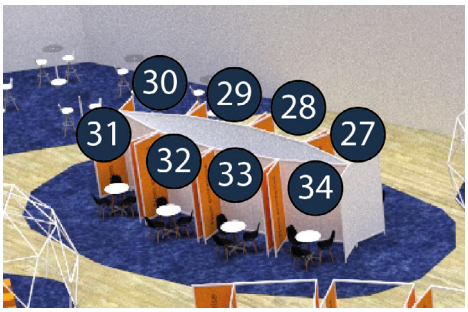

Options

Attention : Aucune commande ne pourra être prise sur place. Veillez à commander tout le matériel nécessaire à votre exposition en amont de l'événement.

1. Options Mobilier

Chaise pliante alu (40 €)

Quantité

Fauteuil coque assise (65 €)

Blanc
Noir
Quantité

Tabouret assise couleur (50 €)

Blanc
Noir
Quantité

Fauteuil simili cuir (65 €)

Blanc
Noir
Quantité

Table ronde (70 €)

Diamètre 70cm / Hauteur 74cm

Blanc
Alu
Quantité

Mange Debout (70 €)

Quantité

Banque d'accueil (80 €)

Quantité

Option flocage logo (60€) ☐

Présentoire Zig Zag 5 étagères (70 €)

Quantité

SOUS-TOTAL MOBILIER = _____ **€ HT**

*sous réserve de faisabilité pour les supports imprimés.

2. Options de communication

Optimisez votre présence au salon Futur'Alps

DEVENEZ SPONSORS !

☐ Présence sur **tous les supports de communication** et 2 kakémonos (réservé à un exposant) : hall d'accueil et scène des conférences **1 000 € HT**

INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE GUIDE*

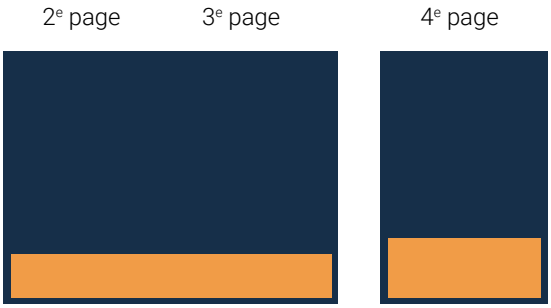

Guide de Futur'alps

Distribué gracieusement à l'entrée du salon, environ 1 000 exemplaires.

☐ Intérieur guide (réservée à 3 annonceurs) **650 € HT**

☐ 4e de couv (réservée à 3 annonceurs) **450 € HT**

* ***Gabaris : 70 x 25mm***

NEWSLETTERS EMAIL

☐ Lien aux clics vers votre site et / ou la communication vous concernant sur le site Futur'alps : **2 parutions 500 € HT**

SITE INTERNET www.futuralps.com

☐ Carré (250x250) - en rotation - réservé à 2 annonceurs **300 € HT**

SOUS-TOTAL COMMUNICATION = _____ **€ HT**

Total participation

La réservation de votre stand ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription signé et accompagné de l'acompte de 50 % du montant TTC de votre participation. Le solde de la facture devra nous être parvenue au plus tard le 30 septembre 2022.

TOTAL HT		**€**
TOTAL TVA 20%		**€**
TOTAL TTC		**€**
ACOMPTE TTC		**€**

Paiement par :

Chèque à l'ordre de Thésame

Virement sur le compte Crédit Agricole des Savoie Annecy

IBAN FR76 1810 6000 1994 4477 6405 079

Code BIC : AGRIFRPP881

Motif : FUTURALPS 2022

Plan du salon Futur'Alps

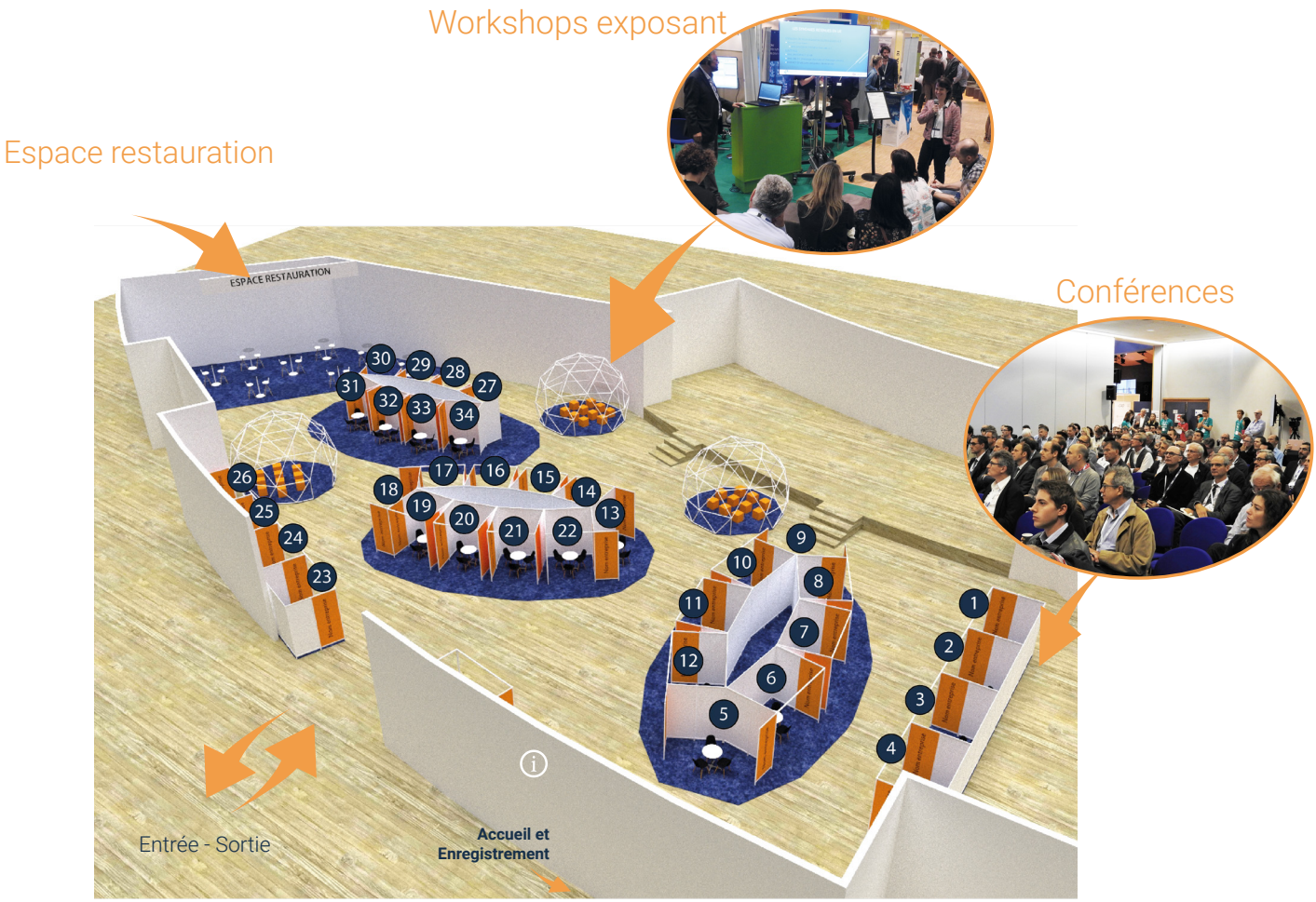

Votre contact :
Eloïse Turachus - Commerciale
etu@thesame-innovation.com
06.38.03.78.41

Création identité et maquette : Agence Markson

DATE ET DUREE - ART 1 : THESAME se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du Salon comme aussi de décider de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de THESAME, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant de locaux de l'Espace Rencontre, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à THESAME.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT - ART 2 : toute commande, une fois donnée, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer un bon de commande entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué, comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du Salon. La souscription comporte la soumission aux dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux insérés dans le guide de l'exposant, ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par THESAME. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. THESAME décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

CONDITIONS D'ADMISSION - ART 3 : sont admis en priorité, en qualité d'exposants :
* les fabricants ou distributeurs de progiciels
* ceux, qui sans être directement fabricants, vendent des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins
*les syndicats, coopératives, Ets publics, sociétés de conseil
* les importateurs ou agents de fabrique considérés comme les intermédiaires nécessaires entre les producteurs et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leurs demandes d'admission, ils sont tenus de remettre une attestation d'exclusivité de marques ou de modèles signée par chacune des firmes dont les fabrications seront exposées.
THESAME se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats exposants en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 07/04/1970 article 1.

CONTROLE DES COMMANDES, REFUS D'ADMISSION - ART 4 : les commandes sont reçues et enregistrées par THESAME, sous réserve d'examen. THESAME statue à toute époque sur les refus et les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis dans d'autres manifestations, pas plus qu'il ne pourra arguer que sa participation a été sollicitée par THESAME. Il ne pourra pas non plus invoquer comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et THESAME, ou l'encaissement du prix de la location d'emplacement ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le rejet de la commande ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à THESAME.

PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE - ART 5 : la distribution des prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements. Le racolage et la réclame à haute voix ou par haut-parleur de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont rigoureusement prohibés. Les haut-parleurs du hall d'exposition sont réservés aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou de caractère personnel ne sont pas admises.

ÉCHANTILLONS ADMIS - ART 6 : l'exposant apparaît sous son nom et sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits, acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

ECHANTILLONS INTERDITS - ART 7 : les matières explosives, les produits détonants et, en général, toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant, qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever, sans délai, après mise à demeure, faute de quoi THESAME procéderait lui-même à cet enlèvement et ce aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres participants ou l'organisateur de la manifestation doit faire l'objet d'une demande spécifique acceptée par THESAME.

INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE - ART 8 : le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire ; la cession de tout ou partie du stand (ou de l'emplacement) sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

STANDS MULTIPLES-STANDS EN COMMUN - ART 9 : plusieurs exposants peuvent être autorisés à occuper un même stand à la condition de se conformer au règlement spécial, concernant les commandes en co participation sur stand (se renseigner auprès de THESAME).

MODIFICATIONS AUX STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE - ART 10 : les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Dans l'intérêt de l'uniformité, toute modification à l'aspect extérieur des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation au matériel, aux bâtiments ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. Si par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, THESAME était empêché de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions énoncées ART 1. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû, si l'exposant avait été mis par THESAME en possession d'un autre emplacement.

HORAIRES - ART 11 : l'accès aux stands par les exposants, est possible dès 15 h 00 le 29/11/2022 et 7 h 00 le 30/11/2022. Les exposants devront avoir quitté le hall d'expositions à 20 h 30 au plus tard le 30/11/2022

EXPEDITION DES ÉCHANTILLONS - ART 12 : Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre THESAME dont il est question à l'art 21 s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

PAIEMENT - ART 13 : le paiement s'effectuera comme suit : 50 % à la réservation, le solde avant le 30 septembre 2022. A défaut du règlement à l'échéance, THESAME pourra considérer sans autre formalité la commande comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés, sans préjudice de l'exercice de ses autres droits. De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit des sommes restant dues et de l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

ANNULATION, DEFAUT D'OCCUPATION - ART 14 : En cas d'annulation, l'exposant devra en informer l'organisateur par lettre recommandée avec avis de réception. Toute annulation de contrat signifiée dans des conditions tardives ne permettant pas de remplacer le locataire en temps utile ouvrira pour THESAME le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité de la location. Les stands ou emplacements non installés à 12 heures le jour de l'ouverture du Salon seront réputés ne pas devoir être occupés et THESAME pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises par THESAME.

ENSEIGNES, AFFICHES - ART 15 : l'exposant a l'obligation d'indiquer clairement sa raison sociale au moyen d'une enseigne. Les enseignes ne peuvent être installées que sur les emplacements réservés à cet effet. Aucune autre décoration ou publicité extérieure n'est tolérée. Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux à l'extérieur des stands. En cas d'infraction THESAME fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes, affiches, ou réclames quelconques apposés au mépris du présent règlement.

ENTREPRISES AGRÉÉES - ART 16 : les entreprises agréées par THESAME sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels. Les installations seront exécutées conformément aux règles de sécurité. Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients adhérents.

DISTRIBUTION DE FLUIDE ET D'ÉNERGIE - ART 17 : THESAME étant tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution qu'elle qu'en soit la durée.

ASSURANCE OBLIGATOIRE - ART 18 : les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance individuelle couvrant leurs biens propres et leur responsabilité pour les dommages causés à autrui. Tout exposant par le seul fait de sa participation abandonne tout recours contre THESAME. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. THESAME décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tous autres dommages quelconques pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS - ART 19 : tous les exposants doivent enlever leurs matériels et agencements pour le 30/11/2022 octobre entre 19 h 00 et 20 h 30. THESAME décline toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Le tout sans préjudice pour THESAME de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque aux frais, risques et périls de l'intéressé.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ART 20 : les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et THESAME seront portées devant les tribunaux d'ANNECY, seuls Compétents de convention expresse entre les parties. Nos traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Société :
Nom :
Prénom :
Fait à :
Date :

☐ Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du Salon et m'engage à me conformer aux conditions de participation. La signature de la présente demande de participation constitue un engagement ferme et définitif du demandeur ou de sa société.

Signature du représentant

Cachet de l'établissement